

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 23 juin 2017, s'est rassemblé, en date du vendredi 30 juin 2017 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Marie ASSIBAT, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christine CAZEAUX-PELLARINI, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Robert CABE, Florence GACHIE, Paulette SAINT GERMAIN, Jérôme SAUBOUAS.

PROCURATIONS : M. Stéphane BRETHES à M. Xavier LAGRAVE, Mme Sonia GUVARC'H à Mme Marie ASSIBAT, M. KEVIN ODEN à M. Claude POMIES, Mme Claire HAUPT à Mme Régine MAURO, M. Cédric BOUET à M. Stéphane LACAU, Mme Agathe BOURRETERE à Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Jérémie MARTI à Mme Florence GACHIE.

EXCUSE : M. Jean-Pierre CAUDY.

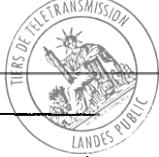
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 28

Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7

Conseillers Municipaux excusés : 1



1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée du décès du conseiller municipal M. Jean-Pierre PREVOST survenu le 3 juin 2017 à Mont de Marsan, des suites d'une longue maladie. M. le Maire rend hommage à cet homme qui a su faire preuve de force et d'abnégation.

L'ensemble du Conseil Municipal a respecté une minute de silence à sa mémoire.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'un acte de bail du logement 6 rue du Général Labat en date du 3 avril 2017 avec Mme Patricia Baron, Présidente de l'association « Accueil et Solidarité ».
- Signature en date du 2 mai 2017 avec le Comité des Landes de l'Association Prévention Routière, d'une convention de partenariat portant sur l'organisation des transports « Les bus des Férias ».
- Signature en date du 5 mai 2017 avec le SDIS des Landes, d'une convention d'opération à caractère payant portant sur la sécurité du corso fleuri et la protection incendie lors du feu d'artifice.
- Signature en date du 9 mai 2017 avec la société « Le Dromadaire » représentée par M. Pedelacq, d'une convention de mise à disposition d'un local au sein de la piscine municipale – saison estivale 2017.
- Signature en date du 12 mai 2017 avec l'association « Air Land Modélisme » représentée par son président M. Michelot, d'une convention de mise à disposition d'un terrain municipal au lieu dit « Landes de Glindon ».
- Signature en date du 24 mai 2017 portant sur le règlement intérieur de la piscine municipale.
- Décision municipale portant attribution d'un marché public : location, entretien, maintenance de 3 panneaux d'affichage électronique en date du 30 mai 2017. L'entreprise CHARVET LOCATION (69) a été retenue pour un montant de 6 300 € HT/an.

M. le Maire précise que les panneaux électroniques devaient être installés durant la semaine. Ils seront installés dans quelques jours suite à des retards dans leur conception.

- Décision municipale portant attribution d'un marché public : consultation de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la voirie Quai des Graverots en date du 22 juin 2017. L'entreprise SERVICAD INGENIEURS CONSEILS (Mont de Marsan) a été retenue pour un montant de 13 500 € HT.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017 (DELIBERATION N° 2017- 036)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2017.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2017- 037)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :



- Mme Mathilde Carteau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mars 2017 et habitant Aire sur l'Adour 16 rue des Maraîchers.
- M. Ludovic Coumenay qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 avril 2017 et habitant Aire sur l'Adour 9 rue Chantemerle.
- M. Philippe George qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 avril 2017 et habitant Aire sur l'Adour 40 rue des Maraîchers.
- M. Jenny Antony qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 avril 2017 et habitant Aire sur l'Adour 52 rue du Souvenir Français.
- Mme Laura Grégoire qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 mars 2017 et habitant Aire sur l'Adour 448 chemin du Pouric.
- M. Alban Ferrer qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 mars 2017 et habitant Aire sur l'Adour 251 rue des Jonquilles.
- M. Alban Basilio qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 mars 2017 et habitant Aire sur l'Adour 6 rue du Mas.
- Mme Andréa Le Yoncourt qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 mai 2017 et habitant Aire sur l'Adour 263 chemin du Tach.
- M. Baptiste Lanave qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 mai 2017 et habitant Aire sur l'Adour 183 chemin Brecat.
- Mme Henriette Severan qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 mai 2017 et habitant Aire sur l'Adour Zac de Peyres.
- Mme Florine Dehoulle qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 11 mai 2017 et habitant Aire sur l'Adour 10 rue de la Libération.
- M. Quentin Derlot qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 mai 2017 et habitant Aire sur l'Adour 15 rue Pasteur.

4- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2017 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2017- 038)

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de locaux associatifs dans le bâtiment existant 13 rue Henry Potez (travaux prévus dans le budget principal 2017), la commune avait ainsi la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2017 (Fonds d'Equipement des Communes) et ce, à hauteur totale de 11.336,60 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation des travaux d'aménagement de locaux associatifs, et a approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :



Coût total prévisionnel des travaux :	250.000,00 euros HT
Subvention sollicitée au titre du Fond d'Equipement des Communes 2017 : (Conseil Départemental des Landes)	11.336,60 euros
Participation communale :	238.663,40 euros
+ la TVA	47.732,68 euros
Total	286.396,08 euros

M. le Maire précise que le montant du FEC sur l'ensemble du canton est de 151 994 € dont la répartition est la suivante : 80% de la somme est répartie sur les 35 communes et les 20 % restants selon le nombre d'habitants. C'est pourquoi, la commune d'Aire sur l'Adour dispose au titre du FEC 2017 de la somme de 11 336,60 euros.

5- AMELIORATION DES PRATIQUES DE DESHERBAGE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (DELIBERATION N° 2017- 039)

L'Association des Maires des Landes et le Département des Landes ont mis en œuvre un programme départemental visant à l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises. Ce programme se décompose en différentes actions dont la formation des agents applicateurs, la conception et la diffusion d'outils techniques, ainsi que la mise en place d'un dispositif financier pour l'acquisition de matériels spécifiques.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Adour-Garonne a récemment adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant spécifiquement aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Ainsi, il était proposé que la commune d'Aire sur l'Adour autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne la subvention (70 % du prix d'acquisition) pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux (achat pour un montant de 2 000 euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne la subvention pour l'acquisition du broyeur à végétaux nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage.

6- GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE GASCOGNE ENERGIES SERVICES DANS LE CADRE DE SES INVESTISSEMENTS 2016/2017 (DELIBERATION N° 2017- 040)

M. le Maire rappelle que la SEML « Gascogne Energies Services » (GES) a demandé à la commune d'Aire sur l'Adour l'attribution d'une garantie d'emprunt pour la dette à souscrire en vue du financement des nouveaux investissements 2016/2017 nécessaires à la poursuite de ses activités.

Les caractéristiques de l'emprunt à souscrire sont les suivantes :

Crédit Agricole d'Aquitaine – Emprunt 2017

Montant : 275 000 €

Durée : 180 mois

Périodicité : mensuelle

Taux fixe : 2 %

Aux termes notamment des dispositions des articles L 2252-1 et des articles D 1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la garantie d'emprunt donnée par une commune lorsqu'elle est accordée au profit de personnes de droit privé (la SEML « Gascogne Energies Services » en l'espèce) doit notamment respecter les ratios suivants : respect d'un pourcentage déterminé par rapport aux recettes



réelles de la section de fonctionnement du budget communal (50 %) ; principe de la division du risque entre débiteurs (10 %) ; principe du partage du risque avec les organismes prêteurs (50 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté d'accorder la garantie d'emprunt (plafonnée à 50 % conformément à la réglementation en vigueur) au profit de GES dans le cadre du financement des nouveaux investissements 2016/2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé l'Adjointe au Maire en charge de l'administration et des finances à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

7- GASCOGNE ENERGIES SERVICES : CESSION D'ACTIFS (DELIBERATION N° 2017- 041)

Gascogne Energies Services SEML (GES) a notamment pour objet la construction de réseaux et la distribution de gaz et d'électricité, la production et la commercialisation de gaz et d'électricité dans le cadre des contrats de concession dont elle est titulaire.

A l'heure des présentes le capital de GES était réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Quote part détenue dans le capital
Commune d'Aire sur l'Adour	200 409	59,477%
Département des Landes	34 333	10,189%
SYDEC	17 166	5,094%
Crédit Agricole Mutuel Aquitaine	100	0,030%
Crédit Epargne Aquitaine Poitou Charentes	1 766	0,524%
Entreprise PELLARINI	10	0,003%
Entreprise EBM	67 566	20,052%
SEM Gaz de Bordeaux	6 666	1,978%
REGAZ	6 666	1,978%
SAS Holding ETPM ELKARREKIN	1 666	0,494%
SENTUC Jérôme - AXA	500	0,148%
Total	336 848	99,969%
20 personnes physiques	105	0,031%

Afin d'ouvrir de nouveaux partenariats à GES, il était envisagé de faire entrer à son capital une nouvelle entité, SELIA SAS, qui est la filiale de commercialisation de SEOLIS SAEML, Entreprise Locale de Distribution située à Niort dans les Deux-Sèvres (79).

A cette fin, a été étudiée l'opportunité d'une cession, par la commune d'Aire sur l'Adour, d'une partie des actions qu'elle détient.

S'agissant d'une Société d'économie mixte, conformément aux dispositions du CGCT et des statuts de la société, il est rappelé que les collectivités doivent conserver plus de la moitié du capital social de la SEM (article L.1522-1 CGCT). Le nombre maximum des actions dont la cession est envisagée représentant 3,95 % du capital, cette condition est remplie et la commune resterait majoritaire.

Conformément aux statuts, il convenait de solliciter l'agrément de la cession auprès du Conseil d'Administration.



Par ailleurs, SELIA n'étant pas stricto sensu une ELD mais une filiale d'ELD, il était nécessaire, en vertu du pacte d'associé, de s'assurer que les actionnaires détenant + de 15% du capital de la société ne s'opposent pas à l'opération.

La valeur des actions est fixée à leur valeur nominale, soit 30 euros et 13 333 est le nombre maximum d'actions qui pourront être cédées.

Pour cela, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la cession de ses actions au bénéfice de SELIA à hauteur de 13 333 actions maximum, au prix unitaire de 30 € et ce conformément aux principaux termes et conditions annexés à la présente ;
- l'Adjointe au Maire en charge de l'administration et des finances de la commune d'Aire sur l'Adour à notifier à la société GES, le projet de cession en vue de l'agrément de SELIA SAS en tant que nouvel actionnaire ;
- le représentant de la ville au sein du conseil d'administration de GES à voter en faveur dudit agrément ;
- d'inscrire la recette afférente au budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémie MARTI et M. Jérôme SAUBOUAS), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser :

- la cession de ses actions au bénéfice de SELIA à hauteur de 13 333 actions maximum, au prix unitaire de 30 € et ce conformément aux principaux termes et conditions annexés à la présente ;
- Mme Assibat, Adjointe au Maire en charge de l'administration et des finances de la commune d'Aire sur l'Adour à notifier à la société GES, le projet de cession en vue de l'agrément de SELIA SAS en tant que nouvel actionnaire ;
- le représentant de la ville au sein du conseil d'administration de GES à voter en faveur dudit agrément ;
- d'inscrire la recette afférente au budget principal de l'exercice en cours ;
- Mme Assibat, Adjointe au Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire a rappelé la nécessité pour GES de trouver de nouveaux partenaires. La société SEOLIS qui dispose de 209 000 millions d'euros de chiffre d'affaires, est aussi importante que GAZ de Bordeaux. M. le Maire la compare au SYDEC mais dans le département des Deux-Sèvres. La particularité de cette entreprise est que les deux grandes villes que sont Niort et Partenay n'appartiennent pas à ce syndicat.

Il s'agit d'un partenaire qui se développe dans les énergies renouvelables.

M. le Maire informe l'assemblée du départ du directeur de GES, M. Guindet. Il intégrera la société SEOLIS en août prochain mais sera probablement administrateur à GES par l'intermédiaire de son entreprise. Un nouveau directeur, employé à temps complet arrivera le 1^{er} septembre. Il est actuellement directeur d'une régie à Luz-Saint-Sauveur.

De plus, GES a signé un compromis de vente pour le terrain situé à la ZAC de Peyres. M. Guindet s'est rapproché de la société ENEDIS qui était intéressée afin de délocaliser le poste source. Une étude environnementale à durée 6 mois et a été rendue le 31 mai. La vente de ce terrain se fera au prix de 235 000 euros (achat 190 000 euros + frais de notaires).

M. le Maire remercie le directeur M. Guindet, qui est le seul à avoir mené à bien toutes les discussions pour la vente de ce terrain.

M. Saubouas n'ayant pas compris les explications de M. le Maire, demande des précisions supplémentaires.

M. le Maire précise que la commune va percevoir 399 990 euros suite à la vente des 13 333 actions. La commune pourrait récupérer des actions si GES ne rembourse pas dans le délai des 4 ans le compte courant d'associés.

M. Cabé précise que sur le principe, il n'est pas contre. Par contre, il s'interroge sur le fait que la commune va percevoir cette année 399 990 euros et dans 3 ans récupérer 250 000 euros en capital. La collectivité sera donc bénéficiaire de 150 000 euros. L'intérêt n'est pas d'aider la ville mais GES. C'est pourquoi, M. Cabé propose que la commune ne perçoive plus les loyers de GES jusqu'à concurrence des 150 000 euros.



M. Cabé précise qu'il a sollicité les dirigeants de RTE afin qu'ils puissent délocaliser le poste source situé devant la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Il se réjouit que GES ait pu vendre le terrain à ENIDIS à un meilleur prix.

M. Saubouas précise que GES n'a rencontré qu'un problème de trésorerie suite à une banque défaillante. L'ancienne municipalité avait de gros projets pour GES mais cela supposait d'obtenir des prêts. Par conséquent, GES n'a jamais été structurellement en difficulté.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des dirigeants de GES travaille depuis plus de 3 ans à l'amélioration des comptes de GES. La proposition actuelle ne pénalise nullement la structure. De plus, il rappelle que la Cour Régionale des Comptes avait précisé dans son rapport que la commune disposait de trop de parts en capital et devrait être amenée, à terme, à céder. De plus, la municipalité d'Aire sur l'Adour a prêté 250 000 euros en compte courant d'associés, qui à défaut de remboursement dans les 4 ans, se transformera en actions.

8- CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR DU 16 FEVRIER 2017

(DELIBERATION N° 2017- 042)

Afin de tenir compte des transferts consentis à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, il convenait désormais de réajuster les montants des attributions de compensation alloués aux communes membres par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Il s'agissait de la gestion des déchets de venaison, compétence qui relève de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2017 (arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016), du financement des charges de ménage et d'entretien des locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme communautaire par les communes d'Aire sur l'Adour et d'Eugénie les Bains et de l'augmentation du nombre d'heures d'épaveuse pour la commune d'Aire sur l'Adour (voirie communautaire).

Dans le cadre de ce rapport, les montants des recettes et dépenses liées aux compétences transférées par les communes membres à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ont ainsi été évalués et réajustés, et les montants des attributions de compensation alloués aux communes membres par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ont été recalculés en conséquence.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du 16 février 2017 et de confirmer le montant de l'attribution de compensation appliqué à chaque commune membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour tel que précisé dans le tableau suivant :

	Attribution compensation 2016	Attribution compensation 2017
Aire sur l'Adour	-158 282 €	- 162 821,08 €
Arblade le Bas	-30 156 €	- 30 376,00 €
Aurensan	-461 €	- 561,00 €
Bahus Soubiran	-45 259,50 €	- 45 699,50 €
Barcelonne du Gers	-12 428 €	- 12 748,00 €
Bernède	-30 748 €	- 30 918,00 €
Buanes	-38 795,15 €	- 39 025,15 €
Classun	-35 053 €	- 35 253,00 €
Corneillan	-22 682 €	- 22 802,00 €



Duhort Bachen	-86 659,95 €	- 87 579,95 €
Eugénie les Bains	27 749 €	25 054,12 €
Gée Rivière	-8 046 €	- 8 126,00 €
Lannux	-28 814 €	- 29 064,00 €
Latrille	-19 148,90 €	- 19 268,90 €
Projan	-28 969 €	- 29 089,00 €
Renung	-75 920 €	- 76 600,00 €
Saint Agnet	24 158 €	24 068,00 €
Saint Loubouer	-31 653 €	- 32 173,00 €
Sarron	-12 707 €	- 12 767,00 €
Ségos	-17 948 €	- 18 088,00 €
Vergoignan	-31 010,95 €	- 31 330,95 €
Vielle Tursan	-45 935 €	- 46 255,00 €
TOTAL	-708 769,45 €	- 721 423,41 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du 16 février 2017 et a confirmé le montant de l'attribution de compensation appliquée à chaque commune membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

9- CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN – 23 ET 24 PLACE DU COMMERCE ET RUE DU CANAL (DELIBERATION N° 2017- 043)

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente moyennant le prix de 5 000 €, de trois parcelles de terrain cadastrées section CK, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie de :

- 1ère parcelle de 52 m² sise 23 place du Commerce, cadastrée CK n°0204,
- 2ème parcelle de 24 m² sise 24 place du Commerce, cadastrée CK n°0333,
- 3ème parcelle de 31 m² sise rue du Canal, cadastrée CK n°0203.

A noter qu'en date du 13 février 2017, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 4 815 €

M. le Maire précise qu'il s'agit de parcelles situées devant le Continental. Les propriétaires souhaitent les acheter afin d'agrandir leur terrasse. Toutefois, une servitude de passage sera demandée afin de laisser passer des piétons.

Mme Gachie a appelé Messieurs Thierry Farré et son fils afin de connaître leur projet. M. Arnaud Farré a alors indiqué qu'il souhaitait créer une véranda démontable pour obtenir une terrasse couverte durant les hivers. Mme Gachie l'a alors encouragé à se rapprocher de la mairie afin que la collectivité aménage cette terrasse. Mme Gachie précise que le projet n'étant pas finalisé, il serait souhaitable de reporter ce point.

M. le Maire indique qu'il a reçu Messieurs Farré à plusieurs reprises et qu'ils souhaitent acheter ces parcelles dès à présent.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 contre (M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémie MARTI, M. Jérôme SAUBOUAS), le Conseil Municipal a accepté la vente moyennant le prix de 5 000 €, des trois parcelles de terrain cadastrées section CK, telles que mentionnées ci-dessus.



Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 contre (*M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémie MARTI, M. Jérôme SAUBOUAS*), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

10- ACQUISITION DU BATIMENT SIS 13 RUE HENRY POTEZ (DELIBERATION N° 2017- 044)

La société FICOMMERCE dont le siège social est à Courbevoie (92400) est propriétaire du bâtiment à Aire sur l'Adour situé sur la parcelle cadastrée BY n°90, 13 rue Henry Potez.

La Commune d'Aire sur l'Adour a souhaité acquérir ce bâtiment afin d'y installer la future « Maison des Associations », et ce, pour la somme de 105 000 euros dont 5 000 euros de commissions d'agences.

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 contre (*M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémie MARTI, M. Jérôme SAUBOUAS*), le Conseil Municipal a accepté l'acquisition du bâtiment sis 13 rue Henry Potez, cadastré BY n°90, moyennant le prix de 100 000 € et 5 000 € de commissions d'agences.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 contre (*M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémie MARTI, M. Jérôme SAUBOUAS*), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'acquisition correspondant qui sera signé devant notaire.

Mme Dauba précise qu'un courrier a été adressé à toutes les associations pour connaître leurs besoins (places, matériels...). Après avoir reçu dans un premier temps des retours par courrier, les élus municipaux ont rencontré l'ensemble des associations. Une restitution a été transmise ensuite à l'architecte afin qu'il établisse un projet.

Mme Gachie précise que les élus de l'opposition voteront contre cette acquisition et ce pour être en adéquation avec le vote du budget. En effet, c'est plus que regrettable de délocaliser des associations qui ne le demandent pas. Lors de la Commission Sports, il a été précisé que toutes les associations ne seront pas logées dans ce nouveau local mais laissées dans l'actuel bâtiment qui devra toutefois supporter des travaux.

Mme Dauba indique qu'il n'y aura effectivement pas plus d'associations, mais le bâtiment permettra d'assurer plus d'activités.

11- AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N° 2017- 045)

Par délibération en date du 6 avril 2016, le Conseil Municipal a précédemment accepté l'avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes. Or, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes en date du 16 décembre dernier, a décidé de revaloriser le montant des prestations du service de médecine préventive dudit centre pour l'année 2017 à 77,20 euros par agent (71,50 euros en 2016).

Dans ce cadre, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes l'avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes l'avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive dudit centre.



12- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2017- 046)

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par Mme le Comptable public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que Mme le Comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour l'exercice 2017 (Budget principal) :

- De la somme de 710,46 euros due par M. Jérôme P. (titres 2009-R-4-3 / 2009-R-8-180 / 2009-R-56-5 / 2009-R-70-506).
- De la somme de 207,98 euros due par M. Xavier G. (titres 2009-R-8-115/2009-R-8-151).
- De la somme de 476,14 euros due par M. Jean-Franco B. (titres 2009-R-8-37 /2009-R-41-38 / 2009-R-70-937).
- De la somme de 216,30 euros due par Mme Sylvie L. (titres 2009-R-8-40/2009-R-43-21/2009-R-48-5).
- De la somme de 598,32 euros due par Mme Anne-Marie C (titre 2009-R-70-544).
- De la somme de 23,15 euros due par Mme Valérie D. (titre 2009-R-70-812).
- De la somme de 369,64 euros due par Mme Jennifer H. (titre 2009-R-70-913).
- De la somme de 22,73 euros due par Mme Marie-Thérèse H. (titre 2009-R-70-96).
- De la somme de 186,74 euros due par Mme Joëlle D. (titres 2001-T-523 / 2011-T-822).
- De la somme de 2,24 euros due par Mme Aurélie F. (titre 2012-T-72026280011).
- De la somme de 152,89 euros due par M. Henrique C. (titre 2013-T-179).
- De la somme de 100,00 euros due par Mme Maud V. (titre 2014-T-542).
- De la somme de 21,77 euros due par Mme Jane T. (titre 2015-T-294).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal procède à l'ouverture du crédit suivant au sein du Budget principal 2017 (Dépense à l'article 6541 fonction 01 : + 3.088,36 euros).

13- CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2017- 047)

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par Mme le Comptable public, qui demande l'admission en créances éteintes, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que Mme le Comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en créances éteintes sur le budget de la commune pour l'exercice 2017 (Budget principal) :

- De la somme de 11.615,37 euros due par la P. (titres R-7-2 / R-7-18 / R-7-5. Clôture pour insuffisance d'actif).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal procède à l'ouverture du crédit suivant au sein du Budget principal 2017 (Dépense à l'article 6542 fonction 01 : + 11.615,37 euros).

Il s'agit ainsi principalement de factures d'eau antérieures au transfert de compétences au SYDEC, non réglées et non réglables du fait de la situation financière des débiteurs (surendettement, absence de liquidités, ...).



14- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « LES GARAGES » (DELIBERATION N°2017- 048)

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par Mme le Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que Mme le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvenabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour l'exercice 2017 (Budget annexe « Les Garages ») :

- De la somme de 36,85 euros due par Mme Pierrette D. (titres T-84 / T-9).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal procède à l'ouverture du crédit suivant au sein du Budget annexe « Les Garages » 2017 (Dépense à l'article 6541 fonction 01 : + 36,85 euros).

15- CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON-TITULAIRES (DELIBERATION N° 2017- 049)

Afin d'assurer le remplacement d'agents indisponibles, il revenait au Conseil Municipal de créer deux emplois temporaires d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2017 au sein du service « Voirie – Fêtes et Cérémonies ». Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer deux emplois temporaires d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2017. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

16- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N°2017- 050)

Au regard notamment des décisions d'avancement de grades et de promotions internes des personnels municipaux prises par M. le Maire au titre de l'année 2017 après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux et ce à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fermer les postes suivants au sein des services municipaux et ce à compter du 31 août 2017 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif.

Mme Assibat précise qu'il s'agit de messieurs Dominique Duplantier, Olivier Pomente et Jérôme Castandet.



17- DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 931 : ROUTE CLASSEE A GRANDE CIRCULATION (DELIBERATION N° 2017- 051)

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de demander le déclassement de l'ex RD 931 (Boulevard de la Gare) du réseau RGC et demander le déclassement des RD 824 et RD 834 du réseau RGC.

Ce dossier ayant été soumis pour avis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers, il s'avère que les routes RD 824 et RD 834 ne peuvent faire l'objet d'un déclassement du réseau RGC.

Il était donc demandé au Conseil Municipal de délibérer uniquement sur la demande de déclassement de l'ex RD 931 (PRO +000 au PR 1+290).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de demander en qualité de gestionnaire le déclassement de l'ex RD 931 (PRO +000 au PR 1+290) sur la commune d'Aire sur l'Adour du réseau RGC.

18- RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PARCELLES ET DELAISSES DE TERRAIN (DELIBERATION N° 2017- 052)

Faisant suite à la mise en service des bretelles routières d'Aire sur l'Adour et de Barcelonne du Gers, il convenait à la SAFER de rétrocéder à la commune d'Aire sur l'Adour certaines parcelles : emprises de voiries communales et de délaissés de terrain pour une superficie totale de 1ha 25a27ca, conformément au tableau ci-après :

ZONE DE PLU	SECTION CADASTRALE	SURFACE EN M ²	ADRESSE	ACTE
A	AS 103	1532	LASSARADE	ACQUISITION
A	AS 139	1180	LASSARADE	ACQUISITION
A	AS 141	2336	LASSARADE	ACQUISITION
A	AS 143	98	LASSARADE	ACQUISITION
A	AS 144	1874	PE PORTE	ACQUISITION
A	AS 145	1201	PE PORTE	ACQUISITION
A	BW 47	227	CAP DE LA COSTE	ACQUISITION
A	BW 48	1234	CAP DE LA COSTE	ACQUISITION
A	BW 62	91	CAP DE LA COSTE	ACQUISITION
A	BW 64	123	CAP DE LA COSTE	ACQUISITION
A	BW 66	1471	CAP DE LA COSTE	ACQUISITION
A	BX 195	40	DIT SUBEHARGUES	ACQUISITION
A	BX 196	1120	DIT SUBEHARGUES	ACQUISITION
N	BT 139	484	ANCIENNE VC	ACQUISITION

Il était proposé la rétrocession de ces parcelles par la SAFER à l'euro symbolique au profit de la commune d'Aire sur l'Adour et classées dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession par la SAFER pour l'euro symbolique au profit de la commune d'Aire sur l'Adour des emprises de voiries communales et de délaissés de terrain pour une superficie totale de 1ha 25a 27ca tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus et qui seront classés dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de rétrocession correspondant qui sera signé devant notaire.



19- DEMARCHE DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ADOUR MOYEN LANDAIS (DELIBERATION N° 2017- 053)

Suite aux préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau, l'Institution Adour s'est inscrit dans cette démarche de restauration sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers (32). Le syndicat du moyen Adour landais ayant porté l'étude et la concertation auprès des communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace comme suit :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint),
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

20- RETRAIT DU PERIMETRE DU SYNDICAT DES RIVIERES DU BASSIN DE L'ADOUR LANDAIS (SYRBAL) (DELIBERATION N° 2017- 054)

Par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a demandé le retrait de la commune d'Aire sur l'Adour à la date du 30 décembre 2017 pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du SYRBAL, et ce, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du BOS et des 3A tel que représentée sur la carte en annexe.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter le retrait des communes d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurrin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets à la date du 30 décembre 2017 pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du SYRBAL, et ce, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié.

Il était aussi proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification du périmètre du SYRBAL compte tenu du retrait des dites communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le retrait des communes d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurrin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets à la date du 30 décembre 2017 pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du SYRBAL, et ce, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé d'accepter la modification du périmètre du SYRBAL compte tenu du retrait des dites communes.



21- APPROBATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DU MOYEN ADOUR LANDAIS (SIMAL) (DELIBERATION N° 2017- 055)

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre du SIMAL et notamment l'extension du périmètre aux communes de Bas-Mauco, Cassen, Le Houga, Louer et Saint-Geours-d'Auribat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le périmètre du SIMAL avec notamment l'extension du périmètre aux communes de Bas-Mauco, Cassen, Le Houga, Louer et Saint-Geours-d'Auribat.

22- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU MOYEN ADOUR LANDAIS (SIMAL) (DELIBERATION N° 2017- 056)

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts du SIMAL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du SIMAL.

23- RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES OMBRAGES DEL'ADOUR » (DELIBERATION N° 2017- 057)

Le camping municipal « Les Ombrages de l'Adour » est géré depuis le 1er mars 2008 par un opérateur privé via une délégation de service public (contrat d'affermage) qui arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Les Ombrages de l'Adour ».

Il était également proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Les Ombrages de l'Adour », et a approuvé le lancement de la procédure.

M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

24- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Ballanger (Chargé de communication) n'a pas souhaité poursuivre son contrat au sein de la municipalité. Une procédure de recrutement a donc été lancée depuis quelques jours pour un emploi de collaborateur de cabinet/chargé de communication.

M. Cabé précise que M. le Maire a eu des propos blessants envers M. Ballanger, et trouve cela regrettable.

Mme Gachie souligne que M. le Maire change beaucoup de personnel et qu'en attendant le journal municipal n'est pas publié.

M. le Maire demande de la rigueur auprès de tous les agents mais sait les remercier lorsqu'ils le méritent. Cette rigueur permet de rendre un meilleur service au public.



Il en profite d'ailleurs pour les féliciter de leur travail dans le cadre notamment de l'inscription à l'obtention de la 2^{ème} fleur.

M. Barraillh-Lafargue précise qu'une commission s'est créée afin de redynamiser le marché à l'initiative de Mme Guivarc'h. Cette commission est composée d'élus et de commerçants et s'est fixée 3 objectifs :

- Restructuration du marché (recentrer l'ensemble des commerçants vers et sous la Halle).
- meilleure communication (des panneaux vont être installés aux entrées de ville pour indiquer les jours de marché).
- plus d'animations.

M. le Maire remercie M. Barraillh-Lafargue et Mme Guivarc'h pour leur travail.

M. le Maire fait un point sur les fêtes locales qui se sont bien passées et ce en toute sécurité. Il remercie les agents qui ont travaillé dans des conditions parfois difficiles.

M. le Maire revient sur le décès d'Ivan Fandino. Il remercie la Junta des Penas pour son travail et lui assure tout son soutien. Malgré ce drame, le spectacle était de qualité.

M. le Maire remercie également M. Darracq-Pariès et salue son professionnalisme. Il lui assure également tout son soutien ainsi qu'à son équipe médicale.

M. Cabé s'associe aux propos de M. le Maire vis-à-vis de la Junta et de M. Darracq-Pariès.

M. le Maire précise que le Tour de France va traverser la ville d'Aire sur l'Adour le 12 juillet. Par conséquent, la ville sera fermée de 12 heures à 17 heures.

Mme Saint Germain demande si la municipalité doit contribuer à la sécurité pour le Tour de France.

M. le Maire indique qu'en termes de sécurité, les fêtes locales ont couté 16 000 euros. Il n'y aura pas de dépenses supplémentaires pour le Tour de France hormis mettre à disposition les barrières. Les agents municipaux qui sont pompiers volontaires seront également mis à disposition durant cette journée. En matière d'animations, un Village Régional sera installé sur la Place du Commerce en partenariat avec Carrefour et l'association UC2A. De plus, l'UCAB organise une animation au vélodrome.

Mme Saint Germain demande pourquoi la Fête de la Musique a été annulée alors qu'elle était annoncée sur des affiches.

M. Carteau précise qu'il n'y a pas eu d'affiches. Le problème venait de la sécurité. Il fallait refermer les rues, faire appel à une société de surveillance. Tout ceci n'a pas été prévu en terme de communication ni budgétairement. L'année prochaine, la fête se déroulera le 21 juin. Une partie de la fête sera ouverte aux amateurs. M. Carteau indique qu'il s'arrangera pour ne pas avoir besoin de sécurité supplémentaire et les agents des services techniques ne seront pas trop sollicités.

M. Cabé a été surpris de voir M. Steiner, candidat aux élections législatives, assis à côté de M. le Maire durant la corrida des fêtes patronales. Il rappelle qu'à partir du vendredi minuit, il est interdit de mettre en exergue des candidats. Cela peut conduire à l'annulation d'une élection.

M. le Maire souhaite que M. Cabé lise la circulaire préfectorale. La campagne des élections législatives se terminaient le samedi à minuit.

M. Cabé dit que M. le Maire ne respecte pas les lois de la République.

M. le Maire précise qu'il a invité M. Steiner car il le connaissait avant qu'il se présente. De plus, la municipalité invite qui elle souhaite. D'autres personnes étaient invitées ce jour-là, et cela n'a pas posé de problème. Il termine en précisant qu'il se faisait un devoir de respecter toutes les règles de la République et pas seulement les règles liées aux diverses élections.

M. le Maire informe qu'un prochain conseil municipal se réunira le mardi 29 août à 20h00.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h30.

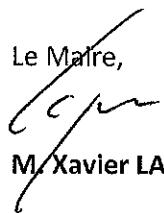
* *



Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

M. Claude POMIES

